

*Initiatives ministérielles*

Donc, si j'étais un employé d'une compagnie de téléphone, je ne crois pas que je voudrais envoyer un compte à mon client en lui disant qu'il a fait un appel par téléphone cellulaire le 24 mars car, que ce soit voulu ou non, cet article semble criminaliser cette divulgation. Il s'agit toutefois d'une lacune peu importante. Nous verrons comment les choses évolueront avec le temps.

En étudiant la question des appels par téléphone cellulaire, le gouvernement a adopté une approche qui n'interdit pas l'interception de ces appels. Il n'interdit pas l'interception des communications. Le gouvernement a décidé qu'il n'interdirait l'interception des communications que lorsqu'elle était faite à des fins de malice ou de gain ou, dans le cas de communications par téléphone cellulaire, que lorsqu'il s'agirait d'un appel brouillé. Le gouvernement a décidé que, dans ces trois cas, l'interception d'une communication constituait une infraction, ce sur quoi la plupart des députés, je suppose, seront d'accord.

Ce que n'a pas fait le gouvernement, c'est proscrire et interdire l'interception de toute communication par téléphone cellulaire, quelle qu'elle soit. D'autres députés l'ont déjà mentionné aujourd'hui. L'une des raisons invoquées par le gouvernement pour se justifier est, si j'ai bien compris, qu'il y a trop de récepteurs à balayage, autrement dit trop de dispositifs permettant d'intercepter ces communications téléphoniques et que nous aurions par conséquent affaire à un trop grand nombre de délits potentiels, d'interceptions potentielles de communications. D'où sa décision de ne pas les interdire. Je ne comprends pas son raisonnement. À mon avis, il aurait été approprié d'interdire l'interception de toute communication téléphonique, quelle qu'elle soit. Ce à quoi nous nous attaquons ici, c'est la loi. Nous ne voulons pas de cette loi.

• (1610)

Si le raisonnement du gouvernement est juste, si les interceptions sont trop nombreuses, si cela voulait dire que trop de délits seraient commis, pourquoi ne pas appliquer ce raisonnement au vol? Je suis sûr qu'il s'en commet de nombreux au sein de la société. Gros et petits. Des vols de cigarettes, des vols de crayons, des vols d'automobiles. Il s'en produit des milliers.

Si le gouvernement refuse d'interdire de tels délits sous prétexte qu'il y en a trop, pourquoi alors ne pas rayer de la liste des délits les vols d'une valeur inférieure à 1 000 \$? Pourquoi ne pas les éliminer sous prétexte qu'il y en a trop, qu'il est impossible de les suivre tous? À mon avis, ce n'est pas logique.

Le gouvernement n'aurait pas dû abandonner à leur sort les usagers de téléphones cellulaires. Que la Chambre pense un peu à ce qui serait arrivé dans l'affaire Wilhelmy, cette fonctionnaire du gouvernement du Québec dont on a intercepté la conversation téléphonique pour en divulguer les détails! Que serait-il arrivé si la loi en vigueur avant ce nouveau projet de loi avait été interprétée comme visant également les communications par téléphone cellulaire, ou s'il y avait eu une loi interdisant l'interception ou la divulgation de toute communication par téléphone cellulaire?

Si de telles lois avaient existé, nous n'aurions jamais entendu parler de cette conversation téléphonique, parce que la personne qui l'a interceptée n'en aurait pas fait part aux médias. Même si elle l'avait communiquée illégalement aux médias, on n'aurait pas pu en publier le contenu, parce que la loi aurait interdit de divulguer ou de publier le contenu d'une communication privée.

Tout ce que le gouvernement avait à faire, c'était d'interdire la simple interception de radiocommunications ou de conversations par téléphone cellulaire ou encore, comme le proposait le projet de loi d'initiative parlementaire que j'ai présenté et défendu à la Chambre vendredi, de traiter les conversations par téléphone cellulaire de la même façon qu'un appel téléphonique normal. La communication téléphonique normale est protégée et nous n'avons qu'à faire la même chose dans le cas de l'appel téléphonique fait sur un appareil cellulaire.

Mais ce n'est pas ce que le gouvernement a fait. Il a également choisi de ne pas suivre l'exemple de notre voisin du sud, qui a interdit à partir d'une date prochaine—je pense que c'est en 1994—l'importation ou la fabrication de tout récepteur à balayage capable d'intercepter les communications par téléphone cellulaire.

Évidemment, une telle mesure n'interdirait pas l'usage des dispositifs déjà existants, mais nous savons tous qu'avec le temps, ce matériel serait vite dépassé par les progrès de la technologie. Par conséquent, le Congrès américain a évité d'avoir à confisquer les récepteurs à balayage à leur propriétaire.

Comme je le disais, les États-Unis ont choisi une date future pour l'entrée en vigueur de l'interdiction d'importer ou de fabriquer ce type de matériel. La réalité finira par rattraper la loi et la technologie ne permettra plus